

# La lettre de l' ORT

N° 21 - Février 2008

## LE FERROUTAGE :

TRIBUNE LIBRE

### une urgence, une obligation

#### TRIBUNE LIBRE :

• **Le ferroutage :**  
*une urgence, une obligation*.....1

#### ENTREPRISES :

• **Autouroutes: Du système Caplis**.....au  
télépéage poids lourds.....2

ACTUALITES REGLEMENTAIRES : .....3

#### BREVES :

• **Espagne : remboursement partiel de la**  
**taxe sur le gazole à usage professionnel**...3

#### BREVES :

• **Entreprises : Accès à la profession**  
**-nouveaux formulaires en ligne**..... 3

#### BREVES

• **Réunion du 27 novembre 2007 :**  
**« Transport -Environnement - Energie**...4

#### AGENDA :

**Prochaine réunion thématique prévue le**  
**17.06.08 - «L'accessibilité :**  
**de l'obligation à la réalité**.....4

**PARUTIONS: 13ème bilan social du TRM**...4

Le ferroutage « transport combiné rail-route » fait régulièrement parler de lui depuis plusieurs années, remède à l'encombrement des routes par les camions. Il est actuellement utilisé essentiellement pour le passage d'obstacles naturels, montagnes ou bras de mer, mais il existe des projets de ferroutage longue distance destinés à réduire la pollution ou désengorger les autoroutes.

Il en va ainsi du projet que défend le Conseil Économique et Social de Midi-Pyrénées depuis plus de dix ans, la Traversée ferroviaire centrale à vocation multimodale, la plus apte à répondre à l'enjeu du trafic transpyrénéen à l'horizon 2020, capable de capter 25 à 40% du trafic fret supplémentaire attendu et de répondre à la demande de l'Espagne.

Ce projet est aussi porté par l'Association Eurosud-Transport.

15 000 camions franchissent chaque jour les Pyrénées, des deux côtés de la chaîne, contre 7000 pour les Alpes. Le système de transport transpyrénéen est au bord de l'asphyxie routière avec 30 000 camions par jour prévus en 2020, engendrant des coûts exorbitants pour la collectivité en termes d'environnement, de sécurité et de consommation énergétique.

La part du fer dans les échanges transpyrénéens est de 4% contre 37% dans l'Arc alpin.

En Espagne, les forces économiques sont concentrées au nord du pays et ne supportent plus cette situation de saturation et d'obsolescence des réseaux de communication côté français, incompatible avec la croissance économique exceptionnelle du pays.

Ce projet à la demande de la France et de l'Espagne est devenu le 16<sup>ème</sup> projet prioritaire d'intérêt européen inscrit au réseau transeuropéen de transport depuis 2004. Il se situe sur l'axe Sines-Algerias-Madrid-Paris, les Pyrénées étant considérées par Bruxelles comme un des « goulets d'étranglement » le plus préoccupant de l'Union.

Ce projet a été animé en France lors du Grenelle de l'environnement.

Une avancée politique majeure a eu lieu lors du récent sommet France-Espagne des 9 et 10 janvier 2008, sous la présidence de Nicolas Sarkozy et de José Luis Zapatero. Les deux dirigeants ont déclaré que la traversée ferroviaire centrale des Pyrénées est « un point fondamental pour des raisons économiques et écologiques », le trafic ayant encore progressé de 5% de 2006 à 2007, mais là aussi, il faut faire face à de fortes oppositions.

M.Sarkozy énonçait en mai 2007 qu'il est de l'intérêt pour le Sud-Ouest de la France de profiter de la croissance espagnole en améliorant les communications, les Pyrénées ne doivent pas rester une « barrière infranchissable ».

La France et l'Espagne entendent mener à bien dans la période 2008-2013 les études préliminaires à une Traversée transpyrénéenne ferroviaire à grande capacité. Les études seront financées par Bruxelles à hauteur de 5 millions d'euros (50% de leur montant total) et aboutiront fin mai 2008 à trois propositions de tracés. Deux seraient situés dans les Hautes-Pyrénées (Vallées d'Aure, et des Gaves), un autre plus à l'ouest. Le débat public aurait lieu en 2012 pour une décision en 2013.

En définitive, il faut garder à l'esprit que ce projet est destiné à maîtriser la croissance continue des flux de poids lourds, à diminuer les émissions de gaz à effet de serre, et à anticiper sur la raréfaction de l'énergie fossile tout en maintenant la compétitivité des territoires et des économies. Les opposants à la TCP doivent comprendre ces enjeux.



Jean-Louis CHAUZY

Président du Conseil Économique  
et Social de Midi-Pyrénées  
Président de l'Association  
Eurosud-Transport

Jean Louis Chauzy

L'abonnement CAPLIS dont la commercialisation a déjà été suspendue, sera définitivement arrêté le 31 mars 2008.

Le Télépéage Poids Lourds sera alors le seul abonnement permettant aux poids lourds de bénéficier de remises sur le réseau des Autoroutes du Sud de la France (ASF).

### ~ CAPLIS : comment cela fonctionnait ?



Avec CAPLIS, chaque véhicule était doté d'une carte magnétique rattachée au compte client unique de l'entreprise.

Tous les mois, chaque société d'autoroutes française comptabilisait les trajets effectués sur son réseau et adressait à l'entreprise abonnée une facture détaillée, avec TVA. Les montants étaient alors automatiquement prélevés.

Pour bénéficier d'une remise avec CAPLIS, la flotte de véhicules du transporteur devait réaliser un minimum de 700 € HT de consommations mensuelles sur le réseau ASF.

A noter : 60% des abonnés à CAPLIS circulant sur le réseau ASF réalisaient un CA mensuel moyen inférieur à 700 €HT et ne bénéficiaient donc pas de remise.

Partant de ce constat et en accord avec la Commission Européenne, les sociétés d'autoroutes ont travaillé à la réforme de l'abonnement CAPLIS afin que les remises soient calculées par véhicule et non plus par flotte.



### ~ Le Télépéage PL : qu'est ce que c'est ?

Lancé en 2007, le Télépéage Poids lourds permet aux véhicules de transport de marchandises équipés d'un badge, de bénéficier d'une réduction conforme aux directives européennes « interopérabilité » et « eurovignettes ». Cette remise est calculée sur la base du montant des péages de chaque véhicule.



### ~ Les avantages du Télépéage PL

- Un moyen de paiement accepté sur toutes les autoroutes françaises, et progressivement, sur les autoroutes européennes.
- Un moyen de paiement sûr : le chauffeur ne peut pas utiliser son badge pour d'autres achats que le péage.
- Le passage des camions en stop and go : gain de temps, le chauffeur n'ayant plus besoin de présenter sa carte et de récupérer un ticket.
- L'accès à des remises sur les tarifs de péage : ASF accorde aux transactions réalisées en mode télépéage, sur l'ensemble de son réseau, le barème de remises suivant, calculé par badge :
  - pour un CA HT mensuel/badge < ou = à 100€ HT : pas de réduction,
  - au-delà de 100€ HT : 13% de réduction.
- Une installation du badge simple et rapide qui ne nécessite pas d'immobilisation du véhicule.
- Une facture unique de tous les trajets réalisés par véhicule, quel que soit le réseau emprunté avec des informations détaillées sur les transactions réalisées, et qui permet d'améliorer les contrôles et le suivi analytique.

**Pour souscrire au Télépéage PL :** Vous pouvez consulter le site [www.asf.fr](http://www.asf.fr) ou contacter l'une des sociétés émettrices du Télépéage PL

#### **Axxès**

26, rue de la Villette - 69 328 Lyon Cédex 03  
 Tél : 04 26 29 75 20  
 Fax : 04 26 29 75 22  
[www.axxes.eu](http://www.axxes.eu)

#### **Eurotoll**

100 Avenue de Suffren - 75 015 Paris  
 Tél : 01 72 38 76 39  
 Fax : 03 44 63 73 09  
[www.eurotoll.fr](http://www.eurotoll.fr)

#### **Total Gr: Offre Télépéage PL - TSA 50002**

34 quai de la Loire - 75 019 Paris  
 N° indigo : 08 25 09 32 09  
[www.gr.total.eu](http://www.gr.total.eu)

#### **DKV : DKV Euro Service France**

10 rue Chevreul - 92 150 Suresnes  
 Tél : +33 01 40 99 02 66  
 Fax : + 33 01 46 97 97 39  
[www.dkv-euroservice.com](http://www.dkv-euroservice.com)

● **Transport routier de personnes**

Décret n°2007-1743 du 11 décembre 2007 modifiant certaines dispositions avec notamment le transfert du registre des entreprises de transport public de personnes aux préfets de régions, avec sur l'ensemble du territoire une gestion par les Directions Régionales de l'Équipement.

Il met également en conformité la réglementation des transports routiers de personnes avec les règlements européens et les lois parus depuis une dizaine d'années (JO n° 290 du 14 décembre 2007)\*.

● **Capacité financière des entreprises :**

Arrêté du 7 décembre 2007 modifiant les arrêtés de 1999 et de 2001 relatifs à la capacité financière requise pour les entreprises commissionnaires de transport et les entreprises de transport public routier de marchandises et de location de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises. (JO n° 293 du 18 décembre 2007)\*.

● **Interdictions complémentaires de circulation :**

**le calendrier 2008 est paru**



Arrêté du 31 décembre 2007 (JO n°10 du 12 janvier 2008)\* : Les véhicules ou ensembles de véhicules de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge affectés au transport de marchandises sont interdits de circulation aux périodes suivantes:

- **En période hivernale**, la circulation est interdite les samedis 16 et 23 février, et 1er et 8 mars sur les routes du réseau Rhône-Alpes définies en annexe de l'arrêté précité.
- **Pour l'été 2008 sur l'ensemble du réseau routier**, il sera interdit de circuler les samedis 12, 19 et 26 juillet, ainsi que les samedis 2 et 9 août 2008.

Toutes les précisions concernant ses restrictions poids lourds sont consultables sur :

[http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr/fr/IMG/pdf/FR\\_brochure\\_2008\\_web\\_cle7c2251.pdf](http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr/fr/IMG/pdf/FR_brochure_2008_web_cle7c2251.pdf)

● **Formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ( Fimo - Fcos)**

Deux arrêtés du 3 janvier 2008 sont parus au JO du 29.01.2008 \*; ils complètent le décret n°2007-1340 du 11 septembre 2007 sur le programme, les modalités de mise en oeuvre de la formation et l'agrément des centres de formation professionnelle.

\* Références à retrouver sur le site : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

**partiel de la taxe sur le gazole à usage professionnel pour les véhicules de 7,5 t et plus**

**Pour bénéficier de ce remboursement, les professionnels doivent suivre une procédure en deux phases :**

▶ **Inscription auprès des services fiscaux espagnols;**

*Les propriétaires des véhicules concernés devront d'abord procéder à leur inscription au «registre des consommateurs du gazole professionnel». Pour cela, ils doivent présenter une demande à l'administration fiscale (Agencia Tributaria).*

▶ **Délivrance d'une carte de crédit spéciale « gazole professionnel » intitulée « Tarjetas-gasoleo profesional ».**

*Le paiement du gazole devra être effectué au moyen de cette carte (une par véhicule). Elle sera obtenue auprès des entités professionnelles habilitées inscrites auprès de l'Agence d'Etat de l'Administration fiscale (il s'agit le plus souvent des distributeurs de carburant). Sur la carte doit impérativement figurer le nom ou la raison sociale du titulaire, ainsi que l'immatriculation du véhicule concerné. Une liste des entreprises habilitées à émettre des « cartes gazole professionnel » est disponible sur le site de l'administration fiscale.*

**Pour plus d'informations vous pouvez vous reporter à l'adresse suivante :**  
<http://www.agenciatributaria.es>

**A noter :**

*La Chambre franco-espagnole de commerce et d'industrie à Madrid (CFECI) propose aux entreprises de transport international de s'occuper pour leur compte d'instruire les dossiers de demande de remboursement .*



**Les informations relatives à cet appui aux entreprises sont disponibles :**

<http://www.lachambre.es/francais/index.htm>  
(rubrique « Appui pratique aux entreprises »)

**Les nouveaux imprimés concernant l'accès à la profession et l'inscription aux registres des transporteurs peuvent être téléchargés depuis le 1er novembre 2007 à l'adresse suivante :**

[http://www2.equipement.gouv.fr/formulaires/formlist.asp?NumSousDomaine=12&LibSousDomaine=Transport routier](http://www2.equipement.gouv.fr/formulaires/formlist.asp?NumSousDomaine=12&LibSousDomaine=Transport+routier)

**Pour tous renseignements complémentaires vous pouvez contacter la Division Transports routiers au sein de la DRE**

**(Adresse électronique : [DTR.DRE-Midi-Pyrenees@equipement.gouv.fr](mailto:DTR.DRE-Midi-Pyrenees@equipement.gouv.fr))**

Cette manifestation qui s'est déroulée dans les locaux de la CRCI à Blagnac a rassemblé une soixantaine d'acteurs du transport des secteurs privé et public : dirigeants d'entreprises, Conseil Régional, chambres consulaires, établissements publics, services de l'Etat, ADEME, SNCF, organismes de formation, syndicats de transporteurs et étudiants.

Un sujet au cœur de l'actualité régionale et nationale puisqu'il fait suite au Grenelle de l'Environnement.

En national, au titre des chiffres clés, il convient de retenir que 90 % des produits sont acheminés par la route et que la part d'émission polluante de CO<sup>2</sup> du transport routier par les poids lourds représente 6,7% de l'ensemble du CO<sup>2</sup> rejeté en France chaque année.

Une situation qui contribue au réchauffement de la planète et à la diminution des ressources fossiles.

Notre région est déjà sensibilisée au problème de l'environnement sur des dossiers importants tels que le contournement de Toulouse, la création de l'axe autoroutier Toulouse-Castres, des études sur le fret ferroviaire en Midi-Pyrénées.



**De même des réflexions sont engagées par les acteurs du transport qui sont conscients de la nécessité de concilier le besoin de mobilité, source de progrès économique et la protection de l'environnement le tout dans une notion de transport durable.**

**Des démarches volontaristes existent et portent principalement sur trois points :**

- **Poursuivre la modernisation du parc roulant et promouvoir les évolutions technologiques**
- **Former à l'éco-conduite les conducteurs**
- **Optimiser les flux de transport**

**A titre d'illustration, cette réunion d'échange au sein de l'ORT a mis en valeur des exposés relatifs en premier lieu aux évolutions technologiques avec l'intervention de RENAULT TRUCKS et de l'ADEME, pour ensuite aborder des expériences de limitation de vitesse sur le périphérique toulousain avec l'ORAMIP ou encore des pratiques d'entreprises en présence du GROUPE 3A, CHRONOPOST, les COURRIERS de la GARONNE, TISSEO, Les TRANSPORTS CHABRILLAC et les DEMENAGEMENTS JULIA.**

*Un débat très riche et porteur de pistes de travail.*

*Pour les personnes qui souhaitent en savoir plus sur les exposés présentés, le secrétariat de l'ORT met à disposition sur demande les supports réalisés à cette occasion.*

**On retiendra de cette après-midi la nécessité de reconduire ce type de manifestation de façon à poursuivre les réflexions au plus près de l'actualité des transports.**

## BREVES

### MESSAGE A NOS LECTEURS

#### ABONNEZ-VOUS ! (GRATUIT)

**Pour continuer à recevoir les publications de l'ORT**

**Par mél, inscrivez-vous :**

[ort-midi-pyrenees@i-carre.net](mailto:ort-midi-pyrenees@i-carre.net)

**Cette lettre est téléchargeable sur le site internet :**

[www3.midi-pyrenees.equipement.gouv.fr/](http://www3.midi-pyrenees.equipement.gouv.fr/)

*(Rubrique professionnel)*



La prochaine réunion thématique de l'ORT Midi-Pyrénées aura lieu **le 17 juin 2008**, sur le thème :

**«L'accessibilité : de l'obligation à la réalité».**

Cette manifestation est largement ouverte au public et se tiendra à la CRCI à Blagnac.

**Pour tous renseignements s'adresser au 05 61 58 54 09**

## Publication



**Le 13ème bilan social du transport routier de marchandises est paru**

**Ce bilan est consultable sur le site internet :**

[http://www.transports.equipement.gouv.fr/article.php?id\\_article=8189](http://www.transports.equipement.gouv.fr/article.php?id_article=8189)

**L'ORT** est une association loi 1901 rassemblant les partenaires du transport en Midi-Pyrénées : organisation professionnelles, chambres consulaires, Direction Régionale de l'Équipement et autres administrations, Conseil Régional, autorités organisatrices des transports.

**L'animation et le secrétariat de l'Observatoire Régional des Transports Midi-Pyrénées sont assurés par la DRE, division transport :** Cité administrative, bld A. Duportal, 31074 Toulouse

Tél: 05.61.58.54.09 - Fax:05.61.58.55.48



**Directeur de la publication :** Jean Bertin

**Rédactrice en chef :**

Suzanne Soubrenie Bordet

**Conception :** DRE Joëlle Nivet

**Impression :** Imprimerie Lecha

**Dépôt légal :** Février 2008

**ISSN :** 1625 - 6034